



Original : français

N° : ICC-01/04-01/07

Date : 22 mai 2009

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : M. le juge Bruno Cotte, juge président
Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra
M. le juge Hans-Peter Kaul

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE**

LE PROCUREUR

c. GERMAIN KATANGA et MATHIEU NGUDJOLO CHUI

Public

**Déclarations solennelles de Maître Vincent Lurquin, Maître Fidel Nsita Luvengika
et Maître Flora Mbuyu Anjelani, représentant légaux de victimes**

Origine : Greffe

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
M. Eric MacDonald

Le conseil de la Défense

DE GERMAIN KATANGA
M. David Hooper
Mme Caroline Buisman

DE MATHIEU NGUDJOLO CHUI

M. Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila
Mme Maryse Alié

Les représentants légaux des victimes

Me Carine Bapita Buyagandu
Me Hervé Diakisèse
Me Jean-Christostome Mulamba
Nsokoloni
Me Joseph Keta
Me J.L. Gilissen
Me Vincent Lurquin
Me Fidel Nsita Luvengika
Me Flora Mbuyu Anjelani

Les représentants légaux des demandeurs

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Mme Paolina Massidda

Le Bureau du conseil public pour la Défense

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Section de la participation des victimes et des réparations

Mme Fiona McKay

Le greffier adjoint

M. Didier Preira

Le présent document contient les déclarations solennelles Maître Vincent Lurquin, Maître Fidel Nsita Luvengika et Maître Flora Mbuyu Anjelani, en application de l'article 5 du Code de conduite professionnelle des conseils.

ANNEXES: 3 déclarations solennelles

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fiona McKay', is centered on the page. The signature is fluid and cursive.

Fiona McKay,
Chef, Section de la participation des victimes et des réparations

Fait le 22 mai 2009

À La Haye (Pays-Bas)